

PRINCIPES DE SÉLECTION



COMPETITIONS INTERNATIONALES

Validé en Bureau Fédéral le 12 juin 2018

PRÉAMBULE :

Les présents principes de sélection s'appliquent à toutes les disciplines et à toutes les catégories entrant dans le champ des délégations de la FFSNW. **Les sportif(ve)s sélectionné(e)s devront :**

1. Respecter l'intégralité des principes de sélection
2. Remplir les critères réglementaires internationaux (E&A et IWWF)
3. Répondre aux règles et critères de sélection de la FFSNW

Chap. 1/ PRINCIPES DE SÉLECTION

Art. 1 : Les présents principes de sélection sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les sportif(ve)s sont engagé(e)s par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard et concourent sous les couleurs de la France, notamment aux Compétitions Internationales de Référence, sans que la liste traitée dans les règles et critères de sélection de la FFSNW soit exhaustive.

Art. 2 : La commission de sélection de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard est composée comme suit :

- Le Président de la FFSNW ;
- Le Directeur Technique National (DTN) de la FFSNW ;
- Le coordonnateur de la discipline et de la catégorie concernée ;

La commission se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à titre consultatif.

Art. 3 : Les présents principes de sélection ont été validés en Bureau Fédéral.

Art. 4 : Les présents principes de sélection seront publiés sur le site internet de la FFSNW et seront accessibles aux licenciés de la Fédération, sur demande auprès de la Direction Technique Nationale.

Art. 5 : Chaque sportif(ve) afin d'être sélectionné(e) devra obligatoirement avoir répondu aux exigences et examens prévus par le code du sport dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et aux obligations de contrôle antidopage.

Le sportif(ve) doit être titulaire d'une licence FFSNW « compétition » en cours de validité et avoir renseigné et signé la convention SHN/FFSNW pour les sportif(ve)s concerné(e)s, et respecter les engagements de la Charte du sport de haut niveau, les règles édictées par les instances nationales et internationales, ainsi que les textes législatifs et réglementaires du droit français.



Art. 6 : La Direction Technique Nationale transmettra à la Commission de sélection la liste des sportif(ve)s proposé(e)s pour chaque discipline ou spécialité, pour les épreuves individuelles comme par équipe. La Commission de sélection transmet au Bureau Fédéral sa proposition de liste de sportif(ve)s.

Ces propositions de sélection ne sont définitives qu'une fois validées par le Président de la FFSNW.

L'inscription définitive auprès de la Fédération Internationale est faite par le Président de la FFSNW.

Art. 7 : La sélection nominative validée en Commission de sélection, après en avoir informé ladite Commission, pourra être remise en cause par la Direction Technique Nationale pour un sportif(ve) sélectionné(e), qu'elle considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales de performance la compétition pour laquelle il ou elle est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale actée par le médecin fédéral, d'une méforme constatée et caractérisée, d'un comportement répréhensible par les instances qui gèrent le sport national ou international...etc.

Art. 8 : La Direction Technique Nationale peut notamment être amenée à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs sportif(ve)s ou équipe(s) pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

Art. 9 : Le Directeur Technique National se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription de sportif(ve)s sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré et se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour renforcer le potentiel de l'Équipe de France.

Art. 10 : Toute décision de sélection ou de refus d'inscription d'un(e) sportif(ve) à une compétition internationale prise en vertu des articles 7 à 9 des présentes règles, doit être validée par le Président de la FFSNW.